



École Antoine-Girouard

Informations générales pour les parents

Année scolaire 2025-2026

ABSENCES DES ÉLÈVES

Vous pouvez motiver l'absence de votre enfant ou de son retard par le portail Mozaïk parents. Sinon, nous vous demandons d'aviser le secrétariat de l'école EN TOUT TEMPS par courriel à antoine-girouard@cssp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 450-655-5991, poste 0. Il est important de mentionner le nom de votre enfant, son groupe ainsi que la **raison de son absence**. Si vous désirez rejoindre le service de garde, voici leur courriel : garde.antoine-girouard@cssp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 450-655-5991, poste 6.

ABSENCES PROLONGÉES D'UN ÉLÈVE POUR UN VOYAGE OU POUR UNE ACTIVITÉ SPORTIVE

Ce type d'absence relève de l'autorité parentale ; il faut cependant être conscient que cela prive votre enfant d'explications, de travaux d'apprentissage et parfois d'évaluations. Sachez qu'aucune planification de l'enseignement, qu'aucun travail scolaire ne sera fourni à l'élève pendant cette période d'absence. Le suivi du programme, des travaux à remettre ainsi que le rattrapage relèvent des parents. L'école ne peut être tenue responsable du retard scolaire pouvant résulter d'une absence prolongée d'un élève pour un voyage ou autres. Une telle absence est non motivée au sens de la Loi sur l'instruction publique.

ACCIDENT OU MALAISE

Nous sommes responsables du bien-être physique de l'élève durant la période où il fréquente l'école : nous prenons toutes les mesures nécessaires pour assurer, en cas d'urgence, les soins temporaires jugés nécessaires et pour communiquer, dans les plus brefs délais, avec le parent ou toute autre personne désignée.

Lorsque l'enfant est blessé ou malade, les parents doivent faire le nécessaire pour venir chercher celui-ci dans les meilleurs délais.

ASSURANCES

Le Centre de services scolaire des Patriotes dispose d'un portefeuille d'assurances adéquates qui la protègent en tant qu'organisme qui a des responsabilités légales. Le Centre de services scolaire et son personnel sont en mesure d'assumer toute responsabilité civile liée à leur rôle. Cependant, ces assurances ne couvrent pas les pertes, bris et accidents subis par les enfants de l'école. Il est donc important de vérifier auprès de votre compagnie d'assurance la couverture de vos enfants d'âge scolaire et de souscrire, le cas échéant, à une assurance écolier.

Dans le cas d'un accident (jeux dans la cour, au gymnase, en classe, etc.), il doit être prouvé que le Centre de services scolaire est fautif pour qu'il en assume la responsabilité. Dans les autres cas, à moins qu'un objet ne soit confié au Centre de services scolaire qui, en retour, en accepte la garde officiellement, les parents ont la responsabilité d'assumer les pertes, bris, actes de vandalisme et vols d'objets tels que les vêtements, les lunettes, les bicyclettes, les trottinettes... que l'élève a apporté à l'école. Les parents sont aussi responsables des actes commis par leur enfant et doivent les renseigner à ce sujet.

BIBLIOTHÈQUE

Les élèves ont tous à leur horaire une période par semaine où ils vont à la bibliothèque. Chacun en profite pour se documenter, rechercher ou encore lire, sous la surveillance de son titulaire. L'enfant est responsable du retour des volumes empruntés. S'il y a perte ou détérioration, un montant équivalent au remplacement sera exigé aux parents.

BULLETIN SCOLAIRE

En concordance avec le régime pédagogique, les parents recevront des communications par le Portail Mosaik-parents les informant des apprentissages et du comportement de leur enfant. L'année scolaire est partagée en trois (3) trimestres, chacun ponctué par une remise du bulletin scolaire. Toutes les compétences ne sont pas évaluées à chacun des bulletins (voir le document « normes et modalités » sur le site web de l'école). Une première communication sera remise aux parents durant la deuxième semaine d'octobre et les bulletins sont remis à la fin de chacune des étapes.

CODE VESTIMENTAIRE

En tant que maison d'éducation, nous prôtons des tenues en conformité avec les valeurs et la mission de l'école. Nous demandons votre collaboration pour superviser votre enfant dans l'application de cette règle.

Les vêtements doivent être adaptés à la température et aux activités de l'école (vous référez au document du thermomètre envoyé à tous les parents en début d'année scolaire) : vêtement couvrant adéquatement le haut du corps (les épaules, la poitrine, le ventre et le dos), les jupes et short doivent être minimalement à mi-cuisse et les sous-vêtements cachés en tout temps. Les pantalons troués ne sont pas acceptés non plus. Les chaussures doivent être sécuritaires et adaptées aux activités scolaires permettant de jouer de manière sécuritaire. Votre enfant doit avoir en tout temps une chaussure ou une sandale sportive attachée et soutenant bien la cheville lui permettant de jouer. La casquette, la tuque, le capuchon ... (tous les couvre-chefs) ne sont pas acceptés à l'intérieur de l'école.

Pour l'éducation physique, un short ou un survêtement, un chandail à manches courtes et des souliers de course sont de mise.

COLLATIONS À L'ÉCOLE

Un consensus de tous les membres du personnel de l'école a été établi concernant l'importance d'avoir des collations saines, ceci en respectant la politique alimentaire du Centre de services scolaire. Nous portons, tout comme vous, la responsabilité de donner aux enfants de bonnes habitudes alimentaires : ils ont à fournir des efforts intellectuels importants sur une longue période de la journée. À noter que la gomme à mâcher est interdite en tout temps. Notre concierge se retrouve à retirer les gommes mâchées sous les pupitres ainsi que sous les chaises en plus d'avoir à gratter le plancher et nous souhaitons lui épargner cette tâche.

DÉPART HÂTIF DE L'ÉCOLE

Les départs avant la fin des classes sont à éviter. Si votre enfant doit exceptionnellement quitter l'école plus tôt pour une raison importante, veuillez toujours avertir l'enseignante par courriel ainsi que la secrétaire de l'école. L'enfant demeurera en classe jusqu'à votre arrivée. Vous devez vous présenter au secrétariat quand vous venez chercher votre enfant.

FORMULE DE POLITESSE

L'école Antoine-Girouard est soucieuse d'offrir un environnement où règne le respect entre les élèves et le personnel. L'élève doit s'adresser aux adultes en utilisant la formule de politesse Monsieur et Madame. Le respect mutuel entre les enfants et les adultes est exigé en tout temps.

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Préscolaire	8 h 25 à 11 h 50 et 13 h 15 à 14 h 32
Primaire	8 h 25 à 11 h 50 et 13 h 15 à 15 h 40

Les enfants peuvent arriver à **8h15** le matin et à partir de **13h05** l'après-midi. Il n'y a aucune surveillance assurée par l'école avant ces heures. Le personnel du service de garde et du dîner est responsable d'un nombre maximum d'enfants. Soyez aidants et compréhensifs en vous conformant aux heures ci-haut mentionnées.

Le dîner débute à 11 h 50 et se termine à 13 h 15. Les enfants inscrits au service de garde et au service des dîneurs doivent obligatoirement dîner à l'école. Un enfant pourra sortir dîner à l'extérieur uniquement si une autorisation écrite est fournie à son enseignant (e) **et** au service de garde. Il est important d'informer la veille, si possible, ou sinon, avant la récréation du matin si vous souhaitez que votre enfant quitte à l'heure du dîner.

MÉDICAMENTS

La loi n'autorise pas le personnel de l'école à administrer des médicaments en vente libre (ex. : Tylenol, Advil, etc.), sauf si celui-ci a été prescrit à l'enfant et que le médicament est dans son contenant d'origine. La règle est alors la même que pour tout autre médicament. Si l'enfant doit prendre une médication prescrite, le parent doit en informer l'école et remplir obligatoirement un formulaire et s'assurer de remettre le médicament prescrit dans le contenant original reçu du pharmacien avec l'étiquette au nom de l'enfant tenant lieu d'ordonnance. Le formulaire est disponible au secrétariat de l'école.

OBJETS PERDUS

Chaque personne doit déposer à l'endroit prévu (près de la porte de l'entrée principale) tout objet ou vêtement trouvé dans l'école ou dans la cour. **Les parents doivent identifier les vêtements et objets de leur enfant.** Nous vous invitons à venir jeter un coup d'œil occasionnellement si votre enfant tarde à rapporter des vêtements ou objets. Les clés, les bijoux et les lunettes trouvés à l'école ou aux abords de l'école sont remis au secrétariat. L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus, brisés ou volés à l'école.

OBJETS PERSONNELS

Les objets personnels électroniques non reliés aux apprentissages scolaires sont interdits en tout temps (ex : jeux électroniques, iPad, téléphone portable, etc.). De tels objets personnels seront confisqués et remis seulement aux parents. Les autres types d'objets personnels (ex. : jouets, peluches, etc.) sont permis **uniquement si l'enseignant(e) ou l'éducatrice le permet à un moment déterminé et entendu d'avance.** Leur utilisation est limitée au local de classe ou du service de garde, jamais à l'extérieur.

PÉDICULOSE (LES POUX) ET MALADIE CONTAGIEUSE

Les parents doivent aviser l'école en cas de pédiculose et donner le traitement exigé. Ils sont aussi tenus de nous aviser quand leur enfant est porteur d'une maladie contagieuse.

RENCONTRES DE PARENTS

Au début de chaque année, les parents sont invités à assister à une rencontre d'information avec le titulaire de leur enfant. Lors de cette rencontre, les parents sont informés des particularités du fonctionnement de la classe de leur enfant, des contenus des programmes à l'étude, etc. Lors de la remise du bulletin de la première étape, les parents sont convoqués formellement à une rencontre individuelle avec le titulaire de leur enfant. Au besoin, d'autres rencontres pourront avoir lieu.

RETARDS DES ÉLÈVES

Retards prévus : La même procédure que pour les absences prévues s'applique.

Retards occasionnels : arrivé en classe, l'élève explique à son titulaire la raison de son retard et est invité à rejoindre son groupe.

Retards chroniques : Pour éviter les retards répétés de certains élèves, l'école envoie une lettre aux parents concernés afin de prendre les moyens nécessaires pour corriger la situation. **L'enfant qui est trop fréquemment en retard reprendra le temps perdu, en retenue lors d'une récréation, pendant la période récompense, après la classe ou lors d'une journée pédagogique.**

SITE WEB DE L'ÉCOLE

Nous vous invitons à visiter notre site Web à l'adresse suivante : <https://antoinegirouard.cssp.gouv.qc.ca>. Vous y trouverez des renseignements intéressants sur ce qui se fait à l'école.

SITUATION D'URGENCE

Il est possible que, durant l'année scolaire, l'école ne puisse fonctionner en raison d'un bris de chauffage, d'une panne d'électricité, etc. Au moment de la fermeture de l'école, les parents recevront un courriel ou un appel leur demandant de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

TRANSPORT DES ÉLÈVES

Un élève, résidant à plus de 1,6 km de l'école pour le primaire et à plus de 0,8 km pour le préscolaire, peut bénéficier gratuitement du transport scolaire matin et soir. Les élèves, fréquentant l'école par choix de leurs parents, n'ont pas droit au transport.

Les élèves transportés doivent respecter les règles de sécurité. Le chauffeur est responsable de la discipline. Toutefois, toute plainte concernant le transport peut être adressée à la direction de l'école qui donnera suite dans les meilleurs délais.

TRANSPORT "PLACES DISPONIBLES"

Les parents qui désirent faire une demande de transport en place disponible doivent le faire par un formulaire en ligne disponible sur le site du Centre de services scolaire <https://cssp.gouv.qc.ca/ressources-parents/transport-scolaire/>

URGENCE-NEIGE

Certaines conditions climatiques hivernales peuvent entraîner la suspension du service de transport de même que la fermeture des établissements scolaires et centres administratifs. Cette décision est habituellement prise tôt le matin et un avis est rapidement diffusé sur la page d'accueil du site Web du CSSP, sous la rubrique Nous joindre/ Urgence fermeture/ ainsi que sur Facebook. Des informations sont également diffusées à la radio et à la télévision. Il est à noter qu'**aucun avis n'est émis sur le site Web du CSSP ni sur les médias sociaux** dans le cas où les établissements demeurent ouverts. S'il n'y a pas d'avis, c'est que nous sommes ouverts.

Lorsque les écoles sont fermées, les élèves sont en congé pour toute la journée. Le service de garde est également fermé.

VISITE DES PARENTS À L'ÉCOLE

Pour permettre à l'école de mener à bien ses objectifs de développement de l'autonomie des élèves, il est demandé aux parents, accompagnant leur enfant à l'école, de le reconduire uniquement jusqu'à l'entrée de la cour. Par ailleurs, pour une visite à l'école, on demande de convenir à l'avance du moment de ces rencontres avec le personnel concerné. Lorsqu'un adulte se présente à l'école, celui-ci doit toujours s'identifier au secrétariat de l'école.